



Licenciement pour cause d'arrêt maternité et arrêt maladie

Par **vinchers**, le **17/03/2011** à **10:19**

Bonjour,

Je viens vers vous pour vous demander si une entreprise est en droit de licencier une déléguée pharmaceutique pour des raisons d'arrêt maternité et maladie consécutifs.

En effet, ma conjointe est arrêtée depuis plusieurs mois des suites de son accouchement. Elle a déjà été arrêtée préalablement à son arrêt maternité car son état était incompatible avec la conduite prolongée de son véhicule, puis elle a été arrêtée pour son arrêt maternité et ensuite arrêtée pour une dépression post-partum.

Elle a fait un entretien préalable de licenciement pour "cause réelle et sérieuse", l'entreprise pharmaceutique prétextant que son absence du terrain nuisait au bon fonctionnement des échanges commerciaux entre l'entreprise et les clients de celle-ci. Elle vient de recevoir son recommandé où l'employeur énumère les différentes périodes où ma conjointe a été arrêtée, et justifie son licenciement en mettant en cause sa longue absence du terrain et l'obligation qu'a eu l'entreprise d'embaucher à sa place un(e) nouveau(elle) délégué(e) pharmaceutique en CDI il y a de ça quelques semaines.

Par avance, pour vos réponses

Merci beaucoup.

V.